

Mise en garde : plagiat et probité intellectuelle

Lorsque vous citez un.e auteur.e, que vous reproduisez une donnée dont vous n'êtes pas l'auteur.e, que vous vous inspirez des travaux d'un.e auteur.e, ou que vous mobilisez un concept travaillé par un.e auteur.e, vous devez **obligatoirement** situer les données reproduites, les propos cités et les travaux consultés, en mentionnant explicitement et précisément **vos références et vos sources** – faute de quoi, vous commettez un **plagiat**, lequel peut conduire à des sanctions extrêmement lourdes. *De facto*, toutes les données reproduites dans votre travail (texte, graphiques, chiffres, tableaux, infographies, images, photos, etc.) sont considérées comme votre œuvre si vous n'en mentionnez pas la source. Si tel n'est pas le cas, vous devez donc impérativement le préciser.

Le respect des droits d'auteur n'est pas seulement une **obligation légale, passible de sanctions disciplinaires et juridiques** en cas de manquement (ajournement, convocation de la Commission disciplinaire de l'Université, interdiction de se présenter aux examens pour une durée de 5 ans) ; c'est aussi une marque de **probité intellectuelle**, qui consiste à faire usage des connaissances produites, à s'inscrire dans une communauté de culture et de savoir, et à participer à la diffusion et à la construction des connaissances. Plagier, c'est non seulement commettre le vol d'une ressource intellectuelle ; c'est aussi priver le lecteur de la cohérence intellectuelle ayant donné naissance aux propos indûment reproduits, sans citation de la source originelle permettant de les replacer dans l'ordre d'une démarche de pensée globale ; c'est enfin pour l'étudiant.e plagiaire une perte de temps absurde, dans la mesure où ce plagiat sera détecté par l'enseignant.e, et vaudra donc à l'étudiant.e de devoir repasser la matière.

Enfin, copier-coller va à l'encontre de ce que vous devez apprendre à l'Université : penser par vous-même, être capable de développer une pensée autonome et critique, savoir mobiliser des connaissances pour nourrir votre propre réflexion. Se rendre coupable de plagiat lors d'un examen ou pour un devoir, par exemple en copiant-collant des propos dont vous n'êtes pas l'auteur.e (que ces propos aient été puisés en ligne, dans un ouvrage ou dans un devoir fait par un.e autre étudiant.e), c'est donc tout simplement retarder ou compromettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme !

Toute donnée mobilisée à l'appui de la démonstration doit donc être clairement référencée : nom de l'auteur (année de parution), *titre de l'ouvrage*, maison d'édition, n° de la page où figure la citation dans l'ouvrage. Cela vaut également pour les documents consultés en ligne, desquels vous devrez en outre noter précisément les URL – à titre d'exemple :

- BERTRAND, André R. (2010). *Droit d'auteur*, Dalloz (3e édition).
- SIMONNOT, Brigitte (2014). « Le plagiat universitaire, seulement une question d'éthique ? », *Questions de communication*, 26 : pp.219-233. URL : <https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9304> (consulté le 12/07/2021)

Tout plagiat, très aisément détectable grâce au logiciel anti-plagiat dont disposent tou.tes les enseignant.es de l'UFR, sera par conséquent systématiquement et très sévèrement sanctionné : note 0 bien entendu, en plus de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'interdiction de se présenter aux examens pendant 5 ans.